

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 12 AOUT 1870.

Crédit extraordinaire de 15,220,000 francs au Département de la Guerre.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

L'état de guerre, existant entre deux puissantes nations voisines, a imposé au gouvernement du Roi le devoir de prendre, sous sa responsabilité, en l'absence des Chambres, des mesures immédiates et efficaces pour assurer la neutralité du territoire belge.

Nos forces militaires ont été mises sur le pied de guerre ou plutôt de neutralité armée; le Gouvernement a rappelé plusieurs classes de milice; il a pourvu à l'armement et à la sûreté des places fortes.

D'après les ordres du Roi, nous venons soumettre ces actes à votre ratification et vous demander les crédits nécessaires pour maintenir notre situation militaire.

Les dépenses faites et à faire se divisent ainsi qu'il suit :

1° Entretien et solde, pendant deux mois, des troupes excédant les effectifs prévus au budget.	fr. 8,500,000
2° Remonte de la cavalerie, de l'artillerie et du train	3,450,000
3° Matériel de l'artillerie.	2,250,000
4° Matériel du génie	1,220,000
Total.	<u>fr. 15,220,000</u>

Quelques-unes de ces dépenses résultent du passage du pied de paix au pied de guerre; d'autres sont nécessairement proportionnelles à la durée du maintien de l'effectif actuel sous les armes.

Nos finances sont prospères; nous espérons que les ressources ordinaires suffiront pour couvrir ces charges imprévues; toutefois la prudence conseille d'autoriser une émission éventuelle de bons du Trésor à concurrence du crédit demandé.

[N° 6.]

(2)

Nous nous empresserons de donner à la Chambre les explications et les renseignements qu'elle désirerait.

Le Ministre des Affaires Étrangères,

BARON D'ANETHAN.

Le Ministre de l'Intérieur,

KERVYN DE LETTENHOVE.

Le Ministre de la Justice,

PROSPER CORNESSE.

Le Ministre des Finances,

VICTOR JACOBS.

Le Ministre de la Guerre,

GUILLAUME.

Le Ministre d'État, Membre du Conseil,

J. MALOU.

PROJET DE LOI.**ROI DES BELGES.**

À tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de la Guerre, et de l'avis de Notre conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre Nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département de la Guerre un crédit supplémentaire de quinze millions deux cent vingt mille francs (fr. 15,220,000), pour faire face aux dépenses résultant de diverses mesures extraordinaires, pendant l'exercice 1870.

ART. 2.

Ce crédit sera réparti, par arrêtés royaux, entre les articles du budget, suivant les besoins du service.

Il sera couvert au moyen des ressources ordinaires, et au besoin par une émission de bons du Trésor.

ART. 3.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Donné à Bruxelles, le 10 août 1870.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Affaires Étrangères,

BARON D'ANETHAN.

Le Ministre de l'Intérieur,

KERVYN DE LETTENHOVE.

Le Ministre de la Justice,

PROSPER CORNESSE.

Le Ministre des Finances,

VICTOR JACOBS.

Le Ministre de la Guerre,

GUILLAUME.

Le Ministre d'État, Membre du Conseil,

J. MALOU.

